

**NOUVEAU SERVICE**

# COLLECTE des DÉCHETS VÉGÉTAUX EN PORTE-À-PORTE



**À PARTIR DU LUNDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**

Les SACS EN PAPIER KRAFT BIODÉGRADABLES sont à retirer auprès de la mairie de votre commune

- Collecte le **LUNDI** (sortir les sacs à déchets végétaux le dimanche soir) pour les communes de : **BRESLES ET HERMES.**
- Collecte le **MARDI** (sortir les sacs à déchets végétaux le lundi soir) pour les communes de : **LAVERSINES, FOUQUEROLLES, VELENNES, LAFRAYE, HAUDIVILLERS ET LE FAY-SAINT-QUENTIN.**
- Collecte le **MERCREDI** (sortir les sacs à déchets végétaux le mardi soir) pour les communes de : **RÉMÉRANGLES, LITZ, LA RUE-SAINT-PIERRE ET LA NEUVILLE-EN-HEZ.**



## RÈGLEMENT SUR LA COLLECTE DES DÉCHETS VÉGÉTAUX :

Collecte limitée à 7 sacs et 4 fagots ficelés de moins d'1 mètre de long avec des branches d'un diamètre inférieur à 5 cm, par passage et par foyer. Points de regroupement interdits sauf autorisation du service compétent. Tout autre contenant tel que les sacs en plastiques, les sacs poubelles traditionnels ou les bacs non conformes ne seront pas collectés.

### LES DÉCHETS VÉGÉTAUX ACCEPTÉS



### LES INTERDITS



- Bâches et sacs plastiques ;
- Restes de repas ;
- Cendres ;
- Objets en verre ;
- Pots de fleurs ;
- Pierres, cailloux et terre ;
- Produits d'entretien de jardin ;
- Outils de jardinage ;
- Tous les déchets mis habituellement aux ordures ménagères ;
- Souches ;
- Déchets végétaux présentés dans des contenants non appropriés.